

# Fonds social lycéen

## LES FONDS SOCIAUX EN QUELQUES PHRASES...

Les fonds sociaux sont des aides qui permettent aux élèves et à leurs familles (sous condition de ressources) de faire face à des dépenses de scolarité ou de vie scolaire. Ces aides permettent ainsi de financer certaines dépenses prioritaires (pour la restauration, les frais d'internat), les frais de transport et pour les sorties ou voyages scolaires ainsi que des achats de première nécessité (équipement scolaire).

L'attribution des aides du Fonds Social est déterminée à partir de l'Indice de Fonds Social (IFS). Cet IFS se calcule par la soustraction entre les revenus et les charges du foyer, divisée par le nombre de personnes présentes dans le foyer :

exemple : Une famille de 5 personnes dont le revenu mensuel est de 1500 euros et dont les charges mensuelles s'élèvent à 500 euros a un IFS de 200 (soit  $(1500-500)/5$ ).

***Pour pouvoir prétendre bénéficier de cette aide, un dossier doit être constitué (document à compléter et justificatifs à fournir avec le dossier d'inscription).***

### **1. Aides du Fonds Social pour la restauration et l'internat :**

La dotation allouée par le Rectorat sera communiquée à l'établissement à la rentrée 2026.

A partir de septembre 2026, une fois les dossiers étudiés, une commission d'attribution détermine les attributions en fonction des situations et des demandes de familles et dans le cadre de l'enveloppe allouée au Lycée Jean Perrin.

Les familles reçoivent une notification de l'aide qui sera leur attribuée en fonction de leur indice Fonds Social. Si la demande reçue n'est pas éligible, les familles reçoivent également une notification de refus.

Une fois cette attribution notifiée, une prise en charge partielle du prix du repas est réalisée sur le compte TURBOSELF de l'élève de manière rétroactive sur l'ensemble des repas pris depuis le 1<sup>er</sup> septembre (le montant de l'aide est crédité sur le compte TURBOSELF de l'élève). La déduction est réalisée automatiquement sur les repas à venir jusqu'à ce que l'enveloppe allouée à l'établissement soit épuisée.

En cas d'épuisement de l'enveloppe dédiée au lycée en cours d'année, les familles sont informées.

**INTERNAT** : Le Fonds Social intervient par application du taux de Fonds Social sur la somme restant due après déduction des bourses et des autres aides.

### **2. Les autres prestations :**

A titre exceptionnel, le Fonds Social peut participer à d'autres dépenses que la restauration et l'internat sur étude des demandes déposées par les familles.

Le Fonds Social peut permettre de payer une partie ou l'intégralité des abonnements de transport pour se rendre au lycée, ou des frais de déplacement pour se rendre sur un lieu de stage par exemple.

Le Fonds Social peut également intervenir, de manière exceptionnelle, pour les déplacements collectifs d'élèves impliquant une participation des familles.

Le Fonds Social est cumulable avec [la Bourse de Lycée](#).